

Alfred Cahen.

neuf peintures, un bronze

rue de la Presse, 42

Bruxelles.

MUSÉE ROYAL DE PEINTURE &
DES SCIENCES DE BELGIQUE

ENTRÉE

1 JUIL 1909

SOL.

5115/ff

Alfred Cahen.

rue de la Presse, 42

Bruxelles.

Fuer de remettre au
porteur, les six tableaux
non admis par la
Commission des Musées

C. Leakey

5165/1

MINISTÈRE
des
SCIENCES ET DES ARTS

Bruxelles, le 28 juin

1909.

ADMINISTRATION
des
BEAUX-ARTS

N^o 32784.

MUSÉES ROYAUX DE PEINTURE &
DE SCULPTURE DE BELGIQUE
ENTRÉE & ENREGISTRÉE
le 30 JUIN 1909
Messieurs N^o 5115/77
Sous-les

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

~~A N N E X E~~

SOMMAIRE :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Alfred COHEN, exécuteur testamentaire de M. Léon Sacré, et chargé par lui d'assurer le placement, dans les collections publiques, de tableaux et d'études provenant de son frère Emile Sacré, est autorisé à vous présenter sept ouvrages de celui-ci, ainsi que trois ouvrages dont il était possesseur et qui sont de feu Isidore Verheyden, de M. Charles Hermans et de M. Charles Vander Stappen.

Je vous prie de me faire connaître si ces ouvrages sont de nature, d'après votre sentiment, à être admis dans les collections du Musée.

Agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre ,



1005.-190. Pecquet-Artien.

A la Commission directrice des Musées royaux de peinture
et de sculpture.

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

Bruxelles, le 13 - 7 - 1909

SECRETARIAT.

No 5115/11

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

Signature le 14

Copié le 14

Retour le 15

Expédié le 15/7-09

Mouvement le ministre

En réponse à votre Communication
de 28 ~~septembre~~ ^{juin 1909} nous avons
l'honneur de vous faire
connaître que notre Collège,
à l'issue de sa séance du
12 courant, a émis un vote
favorable à l'entrée ~~de nos~~ ^{deux nos}
collections - ~~de biens~~ ^{de} ~~nos~~
de œuvres ~~qui~~ ~~ont~~ ~~été~~ ~~acquises~~ ~~par~~ ~~la~~ ~~Commission~~

Portrait de l'artiste
Portrait du père de l'artiste } par Louis
Portrait de la mère de l'artiste } Sauri

Buste de l'artiste par Vaederstappen.

Notre Collège a donc désigné
sept œuvres sur les dix
qui ont été présentées. Les Commissions

de secr. Le président
P.S.

Exercice 19	
Loi du	Article
Allocation	
Crédit au	
Liquidation	
Disponibles	
Chapitre	
No	
Prévision	
Crédit au	
Liquidation	
Disponibles	

MINISTÈRE
des
SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION
des
BEAUX - ARTS

Bruxelles, le 28 avril 1911.

N° 32784.



N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 11 avril, n°5115-77, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à votre avis, il y a lieu d'exposer les trois oeuvres d'Emile Sacré et son buste par Charles Van der Stappen, dans les galeries du Musée.

Lorsqu'il fut question de l'acceptation d'oeuvres dépendant de la succession Léon Sacré, mon département dut s'assurer de l'assentiment de l'auteur du buste, encore vivant. Une lettre lui fut adressée, et le dossier classé provisoirement en attendant sa réponse. Celle-ci n'est jamais parvenue à mon Département, sans doute à cause de l'état de santé du regretté statuaire. C'est ce qui explique que, l'affaire n'ayant pas été ramenée, la lettre confirmant les intentions du Gouvernement au sujet du placement des oeuvres qui vous avaient été offertes et acceptées par vous ne vous a pas été adressée en son temps. Lorsqu'une demande de prêt me fut adressée au sujet du buste, elle fut enregistrée dans le dossier spécial des demandes de prêt à des expositions.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A la Commission directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture.

1910-7286. — G. Fiquant.

15

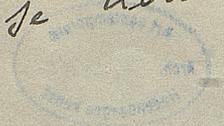
ENTRÉE 16 MARS 1911	
ENREGISTRÉ le	16 30 108
N°	

Bruxelles, 27 rue du Berger.

14 Mars 1911

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de
 votre autorisation d'exposer au
 Salon de la Libre Esthétique,
 qui s'ouvrira Samedi prochain
 18 ct au Musée de peinture
 moderne, le buste d'Emile
 Sacré par Ch. Van der Stappen
 qui a été légué à l'Etat
 par feu Léon Sacré et qui
 se trouve au Musée (où il n'est



pas exposé actuellement).

Dans l'espoir que vous ne
verrez pas d'inconvénient à
ce que ce buste soit exposé
parmi les diverses œuvres desti-
nées à rappeler le souvenir
de l'artiste défunt auquel
la Librairie Esthétique tient à rendre
un dernier hommage, le lieu
jeu d'acier, Manicomio de
Ministero, les assurances de
hauts intérêts de haute considération.

Le Directeur

Otave Maus



MINISTÈRE
des
SCIENCES ET DES ARTS
—
ADMINISTRATION
des
BEAUX-ARTS

N° 32408

/ ANNEXE.

Bruxelles, le 16 Mars 1911.

Tri Cornu.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
1924 MARS 1911

Transmis à la Commission directrice
des Musées Royaux de Peinture et
de Sculpture, avec prière de vouloir
bien me faire connaître d'urgence
la suite qui pourrait y être donnée,
la lettre ci-jointe par laquelle M. S.
Mans sollicite le prêt, en vue de l'exposition
organisée par le "Liber Sothétique",
au Musée d'Étude Sacré, par Ch.
Vanderstappen, qui le trouve auprès
Musées.

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur général,

E. Van der Stappen

A M^{re} la Commission directrice
des Musées Royaux de Peinture &

Bruxelles

5115/77- in le musée

11 avril 1911

Comme suite à votre lettre du 16 mars
nous avons l'honneur de vous faire connaître
que des mesures ont été prises, immédiatement
prises même à la disposition de dix heures
de la bibliothèque de la Librairie Esthétique, le
livre d'Œuvre Sacré par Ch. Van der Stappen
qui faisait l'objet de votre lettre précitée.
Notre Collège a consenti unanimement au prêt
de cette œuvre. Nous nous permettons de vous
faire remarquer in le musée que a été
fait partie de ^{la donation} son prêt aux musées de l'État
par in le Œuvre Sacré. ^{À la date du 13 juillet 1909 notre Collège a} ~~Notre Collège a~~ ~~notre~~ ~~notre~~
transmis à votre honorable prédécesseur les décisions prises
par notre Collège au sujet de cette donation. Il
n'a jamais été répondu à votre lettre. Votre Communi-
cation relative au livre d'Œuvre Sacré nous fait
croire que votre département considère comme
appartenant ^{notre} définitivement à nos Collections
les œuvres désignées par notre Collège, à savoir
le Portrait de l'artiste
le Portrait du père de l'artiste
le Portrait de la mère de l'artiste
et le livre d'Œuvre Sacré par Ch. Van der Stappen.
Nous comptons en conséquence ^{exposer} ces œuvres
dans les Galeries du musée ~~de~~ moderne.

Recevez etc

P.